

Je ne suis pas appelé à me prononcer sur la mesure que l'on caractérise dans ces termes. Néanmoins, je dois faire remarquer, en faveur de ceux qui ont recommandé ce projet de Loi à la Législature locale, qu'il avait été soigneusement examiné par le Maire Général des Postes. Le Gouvernement de Sa Majesté ne peut pas avoir le plus léger désir de presser l'adoption d'aucune mesure à laquelle il peut y avoir des objections suffisantes et bien fondées ; il veut bien que ce Bill soit retiré pour faire place à tout autre qu'il plaira à l'Assemblée d'y substituer. Peut-être, néanmoins, qu'en abordant la question de plus près, l'Assemblée la trouvera hérissée de difficultés qu'elle ne prévoyait pas d'abord. Je crains en effet que cela n'ait lieu, surtout par rapport aux voies de communication par la Poste avec les endroits qui se trouvent en dehors des limites de la Province. Vous sanctionnerez néanmoins toute loi judicieuse et praticable que la Chambre vous proposera. Vous ne regarderez comme d'aucun poids, toutes considérations de Patronage ou de Revenus provenant de cette source, qui pourraient mettre obstacle à la convenance générale.

3. Sous le chapitre des Salaires et des Honoraires, le Comité est entré dans des détails amples et abondants, pour faire voir que les émolumens des Officiers publics dans le Haut-Canada sont excessifs et hors de toute juste proportion avec la valeur des services rendus. Il est inutile pour moi d'entrer dans ces détails ; car il ne peut pas y avoir de difficulté quant aux principes généraux d'après lesquels il sera de votre devoir d'agir dans les questions de cette nature. En effet, je crois que ces principes seront mieux discutés lorsqu'ils seront débarrassés des matières, qui se rattachent aux intérêts et aux services des personnes et des particuliers. Il n'est aucun retranchement compatible avec les justes droits des divers Officiers de Sa Majesté, et l'exécution efficace du service et des devoirs publics, auquel le Roi ne soit prêt à donner son assentiment avec plaisir. Pour déterminer qu'elle devrait être l'échelle des rémunérations que l'on devra accorder aux diverses classes des fonctionnaires publics, il faudrait des renseignemens trop détaillés et trop exacts pour pouvoir les obtenir hors des limites de la Province. Cette matière semblerait devoir faire l'objet convenable d'une enquête spéciale, pour laquelle il serait à propos d'employer des Commissaires qui seraient nommés par un Acte de l'Assemblée. J'ai lieu de croire que ce sujet n'a encore jamais été soumis à une investigation pleine et entière.

Je ne me crois donc pas autorisé à déclarer que ces abus qui se glissent si rapidement sous un système qui n'est pas sujet à un examen soigné, et conduit d'après des vues permanentes et éclairées d'économie publique ; je ne me crois pas, dis-je, autorisé à dire que ces abus n'existent pas, quand bien même le résultat de cet examen ne tendrait qu'à faire voir qu'il n'existe pas d'abus semblable ; ce travail serait amplement payé en faisant ressortir un fait aussi important, et en le mettant hors de l'atteinte même de tout soupçon raisonnable. En s'occupant des intérêts existans, la Législature locale sera disposée, je n'en doute pas, à suivre les règles que le Gouvernement a invariablement adoptées pour se guider avec prudence dans des cas de cette nature. Les deniers publics que l'on économiserait par cette réduction inattendue des émolumens officiels réduiraient non seulement un grand nombre de familles à une indigence extrême, mais, en atténuant la confiance générale dans le crédit public, affaiblirait la base sur laquelle doivent finalement reposer tous les droits de propriété.

Le Roi se repose avec confiance sur ses fidèles Sujets du Haut-Canada, et se flatte qu'ils ne réduiront pas Sa Majesté à la funeste alternative ou d'abandonner les justes intérêts de quelques-uns de ses serviteurs, ou de s'opposer elle-même à des mesures qui ont pour objet de diminuer les dépenses publiques.

4. Vient ensuite la plainte qui a rapport au montant de la liste des pensions. Sur cet objet, comme sur celui dont je viens de parler, je conçois que je remplirai mieux mon devoir en essayant de prévenir tout abus à l'avenir qu'en revenant minutieusement sur ceux qui peuvent déjà avoir existé. Je ne m'arrêterai même pas à la comparaison, instituée peut-être avec assez peu d'exactitude et de nécessité entre la conduite du Gouvernement Civil des Etats-Unis de l'Amérique, et celle de l'une des Provinces de l'Empire Britannique, relativement à la rémunération des fonctionnaires pour leurs services passés. Les pensions qui ont déjà été payées sur les revenus qui étaient à la disposition de la Couronne forment une dette que Sa Majesté est obligée en honneur de payer, et je n'ai pas besoin de dire qu'il n'est aucune considération assez puissante pour porter le Roi à consentir à la violation d'aucun engagement pris légalement et de propos délibéré par lui, ou par aucun de ses prédécesseurs Royaux.

D'un autre côté, Sa Majesté veut bien que l'on prenne une garantie efficace pour empêcher que la liste des pensions ne se grossisse d'une manière inconsiderée par des octrois à l'avenir, et que l'on mette un frein, par la loi, aux dépenses qui pourront être portées par la suite sur les Revenus de la Province, pour cet objet.

Je ne crois pas que l'Assemblée du Haut-Canada voudrait priver le Roi des moyens de récompenser des services publics rendus avec zèle et fidélité, ou qu'elle pense qu'il soit à désirer que Sa Majesté ne puisse plus rien accorder pour adoucir la veillesse de ceux qui ont passé la plus grande partie de leur vie à remplir des devoirs publics pénibles et laborieux.

Vous donnerez donc votre assentiment à toute loi qui pourra vous être proposée, et qui aura pour objet de régler à l'avenir sur une échelle juste et raisonnable le montant d'une liste de pension pour le Haut-Canada, et d'établir les principes d'après lesquels les pensions seront accordées.

5. J'en viens maintenant aux dispositions faites pour les établissemens ecclésiastiques, et pour le maintien des Ministres de la religion de différentes dénominations.

A cet égard, la Chambre d'Assemblée a émis des opinions contre lesquelles le Conseil Législatif a protesté formellement dans son Adresse à Sa Majesté du 13 Avril. Le Rapport dit que « la Chambre d'Assemblée a déclaré dans plusieurs Parlemens successifs qu'elle désapprouvait entièrement la conduite du Gouvernement en essayant de maintenir des sectes religieuses particulières par des octrois d'argent. Et dans le 10^e et le 11^e Parlement elle a déclaré qu'elle ne reconnaît aucune secte particulière établie dans le Haut-Canada, avec des prétentions, des pouvoirs ou des privilèges exclusifs. »